

2014/6320 - LYON 7E - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON, DANS LE CADRE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE, DU PARC PUBLIC SERGENT BLANDAN 37 RUE DU REPOS - EI 07277 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Communauté Urbaine de Lyon, propriétaire de l'ancien site militaire dénommé «Caserne Sergent Blandan » (33-37 rue du Repos à Lyon 7^e) et la Ville de Lyon, compétente notamment en matière d'espaces verts, ont décidé de réaliser un parc urbain naturel, original et unique, porteur d'une dimension environnementale durable exemplaire sur ce site de 17 hectares dont vous avez accepté le programme dans la délibération n° 2010/3121 du 13 décembre 2010.

Compte tenu des compétences de chacune des parties et de l'imbrication des travaux et ouvrages, il a été convenu que la Ville de Lyon confie à la Communauté Urbaine la réalisation, pour son compte, de l'ensemble des ouvrages communaux dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 9 mars 2011.

Par délibération n° 2013/5878 du 14 octobre 2013, vous avez approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit par laquelle la Communauté Urbaine de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon les espaces extérieurs achevés et ouverts au public, dans l'attente de la régularisation foncière devant intervenir avant le 31 mars 2014.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver la mise à disposition, selon un bail emphytéotique administratif de valorisation, par la Communauté Urbaine de Lyon au profit de la Ville de Lyon, d'un tènement dépendant du site « Caserne Sergent Blandan » et situé 37 rue du Repos à Lyon 7^e, pour une superficie de 109.627 m².

Ce bail serait consenti aux conditions suivantes :

▪ Objet du bail :

- Réalisation sur le tènement mis à disposition de l'ensemble des travaux d'aménagement d'un parc public relevant de sa compétence, tant par la création et l'installation des ouvrages et équipements nouveaux spécifiques à une telle affectation, que par la réalisation des travaux de nature à assurer la conservation et la mise en valeur du site existant, et notamment la création d'espaces verts, l'aménagement des cheminements piétons, l'installation de l'éclairage public, l'installation de sanitaires publics, l'installation de bornes fontaines...).

- Assurer pendant toute la durée du bail, la gestion, la conservation, l'entretien-maintenance des ouvrages et des équipements compris dans le périmètre du bail.

- Entreprendre toutes actions et/ou travaux de nature à assurer la pérennisation du site et la mise en valeur du patrimoine immobilier donné à bail.

- Maintenir l'affectation des biens à usage de parc public pendant toute la durée du bail, le maintien de cette affectation pendant toute la durée du bail s'imposant au preneur à peine de résiliation du bail.

▪ Durée : 25 ans.

▪ Redevance annuelle : 142 800 €.

▪ En fin de bail : retour du bien et des aménagements réalisés dans le patrimoine de la Communauté Urbaine de Lyon, sans indemnité.

Ces conditions sont conformes à l'avis rendu par France Domaine le 18 février 2013.

Pour votre parfaite information, il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Vu les délibérations n° 2010/3121 du 13 décembre 2010 et n° 2013/5878 du 14 octobre 2013 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 9 septembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 18 février 2013 ;

Vu ledit projet de bail emphytéotique administratif de valorisation ;

Vu le projet de division foncière ;

M. le Maire du 7^e arrondissement ayant été consulté le 3 décembre 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La mise à disposition, par bail emphytéotique administratif de valorisation, du parc public sis 33 rue du Repos à Lyon 7^e par la Communauté Urbaine de Lyon au profit de la Ville de Lyon, aux conditions précitées, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif de valorisation, ainsi que tout document y afférent.

3. Les frais notariés seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

4. La redevance annuelle liée à ce bail emphytéotique administratif sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 6132, fonction 414, de l'opération LOCACHAR, du programme GESTPATRIM.

5. La valeur comptable de cette acquisition sera intégrée à l'actif de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Superficie m ²	Nature comptable	Observations
07277 T 001 - 01	Terrain – parc public	109 714,00	2145	BEA 25 ans

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY